

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE ST AMAND- MONTROND

ENQUETE PUBLIQUE DU MERCREDI 26 AOUT 2019 A  
9 H AU 27 SEPTEMBRE 2019 A 16H30

REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE  
AU LIEUDIT « La Prade »

2ème PARTIE

CONCLUSIONS

Robert Vasset

Commissaire enquêteur

**PARC PHOTOVOLTAIQUE SAINT-AMAND-MONTROND**

**SOMMAIRE**

**2<sup>ème</sup> PARTIE**

**CONCLUSIONS**

**CHAPITRE I – GENERALITES**

	Page
1.1 - Objet .....	1
1.2- Fondement juridique .....	1
1.3- Information du public .....	2

**CHAPITRE II – MOTIVATION DE L’AVIS**

2.1- Motivation de l’avis .....	3
---------------------------------	---

**CHAPITRE III – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Mon avis.....	5
---------------	---

DEPARTEMENT DU CHER  
COMMUNE DE ST-AMAND-MONTROND

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE  
REALISATION D'UN PARC

PHOTOVOLTAIQUE AU LIEU-DIT « la PRADE »

du 26 août 2019 à 9 h au 27 septembre 2019 (16h30) inclus

2<sup>ème</sup> PARTIE

CONCLUSIONS

CHAPITRE I – Généralités

**1.1-Objet**

La société « Chez EDF EN France » a déposé le 4 septembre 2018 une demande de permis de construire en vue d'obtenir l'autorisation de conduire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Montrond au lieudit « La Prade » sur la section BV n° 2019 (superficie : 138 310 m<sup>2</sup>).

En date du 22 janvier 2019, la dénomination sociale de la société est :

***EDF Renouvelables France.***

**1.2-Fondement juridique**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, L 214-1 à L 214-6, R 123-1 à R 123-27 et R 214-1

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1, L 422-2, et R 423-57

Vu la demande de permis de construire déposée le 4 septembre 2018 par la société « Chez EDF EN France » en vue d'obtenir l'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de St-Amand-Montrond au lieudit « La Prade » sur la section BV n° 2019 (superficie : 138 310 m<sup>2</sup>)

Vu les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact

Vu les avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative

Vu le relevé de décision de l'autorité environnementale du 21 mars 2018

Vu la décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 18 juin 2019 me désignant en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 2019/0186 du 11 juillet 2019 prescrivant, dans son article 1, l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque, lieudit « La Prade » - Commune de St-Amand-Montrond (18200), du lundi 26 août 2019 à 9 heures au vendredi 27 septembre 2019 inclus à 16h30, soit pendant 33 jours consécutifs

Dans le même article, il est précisé que la puissance théorique installée est évaluée à 4 991 kWc ; le site d'étude a une surface clôturée d'environ 7,04 ha au lieudit « La Prade » sur la section BV n° 719 (superficie : 138 310 m<sup>2</sup>)

L'article 2 rappelle ma désignation par Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans, en qualité de commissaire-enquêteur

Vu l'article 3 qui précise « la mairie de St-Amand-Montrond est lieu unique et siège de l'enquête »

Le même article rappelle les conditions dans lesquelles le public pourra prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- Sur support papier et en version numérique mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

Mairie de St-Amand-Montrond

2, rue Philibert Audebrand

18200 St-Amand-Montrond

*(du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h-le samedi de 8h30 à 12h)*

- Sous format numérique sur le site internet départemental de l'Etat (IDE)

### **1.3-Information du public**

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête, à savoir

Parution de l'avis d'enquête sur 2 journaux régionaux, le Berry Républicain et l'Information Agricole avant les 15 jours précédant ces dates et dans les 8 jours de l'ouverture effective de l'enquête.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage à l'entrée du site.

## CHAPITRE II-MOTIVATION DE L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

**2.1-Considérant** que l'affichage en mairie a été effectué sur le panneau officiel à l'entrée de la mairie de St-Amand

Que j'ai constaté en date du 26 août et du 3 septembre 2019, qu'aucun affichage n'était réalisé sur le site et sur la voirie y accédant

Que le porteur de projet, informé à chacun de mes constats, m'a assuré intervenir immédiatement auprès du prestataire qui en avait la charge

Qu'il affirme que l'affichage avait bien été réalisé à chacune de ses interventions et qu'il s'agit vraisemblablement d'une subtilisation par un tiers ...

Que le 14 septembre 2019, j'ai pu constater enfin que l'affichage était réalisé en 2 points, à savoir derrière la grille d'accès au site et sur la voie le longeant

Qu'en tout état de cause et selon moi, l'affichage dans un lieu désert, peut faire l'objet de détériorations, voire disparaître complètement.

**Considérant** que la procédure d'ouverture de l'enquête a été respectée.

**Considérant** que le site d'implantation du parc photovoltaïque est à l'origine un dépôt de déchets ménagers et assimilés

Que son activité a été cessée selon l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2001 imposant des prescriptions

Qu'il a été procédé à un contrôle de leur exécution, donnant lieu à un procès-verbal de recollement en date du 12 septembre 2011

Que l'objet de ce procès-verbal est le constat de l'exécution des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2001

Que ce procès-verbal, selon l'inspecteur des installations classées, ne peut cependant être « assimilé à un quitus », des prescriptions complémentaires pouvant être imposées si les travaux réalisés apparaissaient insuffisants pour assurer les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement

Que dans ces conditions, à priori, le site est conforme pour accueillir le projet de parc photovoltaïque.

**Considérant** cependant, qu'un incident ayant fait l'objet d'une intervention des sapeurs-pompiers, est survenu en octobre 2018, alors que se dégagait une forte odeur incommode pour les riverains.

Qu'il s'agissait de la présence d'une canalisation de gaz endommagée, stockée depuis le 15 décembre 2015 sur ce terrain, alors qu'elle avait été extraite à l'occasion de travaux sur le réseau à St-Amand-Montrond

Que cette canalisation, transportée immédiatement sur le site du département technique de la ville et évacuée ensuite par les services de GDF

Que dans ces conditions, l'incident était clos.

**Considérant** que le club modéliste St-Amandois occupe le site de l'Homme Carreau, depuis le début des années 1980 et qu'il bénéficie d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit

Que le projet de parc photovoltaïque envisagé par EDF EN France, aujourd'hui EDF Renouvelables France, concerne ce site

Que selon sa présidente, l'activité importante de ce club génère un intérêt tant social qu'économique pour la ville de St-Amand

Que le porteur de projet, dans son mémoire en réponse, envisage possible l'implantation du parc d'ici environ 2 ans

Que selon le maire de St-Amand, un bail emphytéotique sera concédé à EDF Renouvelables France

Que le club modéliste st-amandois sera amené à libérer le site

Que dans ces conditions, le club a sollicité la mairie de St-Amand-Montrond pour la recherche d'un nouveau site

Que le porteur de projet souligne, dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, que la commune de St-Amand et l'association disposent encore de temps pour trouver une alternative au site de l'Homme Carreau ; le processus d'obtention du permis de construire, d'appels d'offres ... ainsi que la période de construction vont durer encore 2 ans.

**Considérant** qu'il est fait observer par le public que l'implantation du parc va supprimer une zone humide de 7ha alors que sa production d'électricité devrait permettre seulement l'approvisionnement de 1 250 habitations

Que le porteur de projet, dans son mémoire en réponse, précise qu'il s'est appliqué à éviter l'ensemble des zones humides sur la zone de projet, rappelant qu'il a prévu d'installer sa centrale photovoltaïque « uniquement sur la partie de l'ancienne décharge (située au nord) » alors que l'ensemble des zones humides est située au sud et dans les bois.

**Considérant** que le public souligne que la lutte contre les « GES (gaz à effet de serre) » porte essentiellement dans notre région sur les transports

Que le porteur de projet rappelle que la production d'énergie représente 21,3% des émissions de gaz à effet de serre, que le transport représente 14% des émissions et que la construction de la centrale participerait donc à la réduction de ces émissions de 6 987 tonnes de CO2/an (source Agence Internationale de l'Energie).

**Considérant** que le public s'interroge sur divers points concernant le matériel de la station tels que la mise en concurrence, la qualité technique, l'origine de la fabrication, le risque de partir avec un contrat de 30 ans avec du matériel obsolète

Le porteur de projet déclare : en tant qu'entreprise dépendante d'une société dont la majeure partie des capitaux appartient à l'Etat français (EDF SA), celle-ci doit se soumettre

à la directive européenne 2004/17/CE qui établit le respect de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs ...

Quant au fournisseur des panneaux de la centrale, il sera déterminé après que le projet ait été lauréat à l'appel d'offres ; EDF Renouvelables France s'engage à acheter des produits de qualité dont la production est garantie jusqu'à 25 ans.

**Considérant** que le public s'interroge sur le recyclage des panneaux, des onduleurs et des batteries

Le porteur de projet précise que ces opérations sont prévues dans le cadre d'une obligation réglementaire européenne pour laquelle il est redevable d'une taxe

Pour ce qui est des batteries, il n'en existe pas dans le projet de centrale

Enfin, le coût du recyclage est nul compte-tenu de la valorisation et la revente des structures et câbles lors du démantèlement.

**Considérant** que le public fait observer que le coût de l'électricité produite par le photovoltaïque est 5 fois supérieur à celui produit par le gaz ou le nucléaire et s'interroge sur la conséquence en matière fiscale pour les habitants de St-Amand

Le porteur de projet rappelle que le coût de l'électricité photovoltaïque est inférieur aux autres moyens de production électrique et qu'il est erroné de « dire que l'électricité photovoltaïque est 5 fois supérieur à l'énergie produite par le gaz ou le nucléaire »

A cette occasion, il précise que la centrale photovoltaïque générera des recettes fiscales pour l'ensemble des collectivités locales, Région, Département, Communauté de communes et pour St-Amand-Montrond pour laquelle, le montant de la retombée fiscale est estimé à 15 700€/an ; de plus, St-Amand percevra un loyer annuel pendant toute la durée de l'exploitation de la centrale.

**Considérant** que la crainte d'éblouissement des riverains proches du site est évoquée

Que le porteur de projet souligne que les panneaux qui seront installés sur le dôme important qui caractérise le site, ainsi qu'une plantation supplémentaire d'arbres sur le pourtour de celui-ci, ne devraient pas générer ou très peu de gêne pour les riverains.

### **CHAPITRE III- AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**Considérant** que le dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête, la publication de ce dossier sur le site électronique dédié, l'affichage réalisé informant de l'ouverture de l'enquête publique, les 5 permanences de 3h chacune du commissaire- enquêteur, tenues en mairie de St Amand, ont permis à ceux ou celles qui le souhaitaient de s'entretenir sur leurs réflexions ou interrogations sur le projet

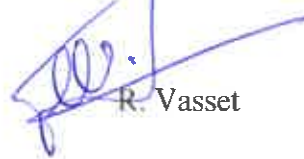
Que les nombreuses questions ou réflexions émises démontrent l'intérêt porté par le public sur le projet, permettant ainsi d'apporter des précisions sur divers points de la part du commissaire-enquêteur, mais aussi du chef de projet

Que dans ces conditions, on peut considérer que le public a pu s'informer et s'exprimer sur le projet et notamment pendant les 33 jours de l'enquête publique.

En conséquence de tout ce que dessus, **j'émet un avis favorable** au projet de parc photovoltaïque lieudit « la Prade » à St-Amand-Montrond ainsi qu'il est décrit dans le dossier d'enquête publique.

Le 22 octobre 2019

Le commissaire-enquêteur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Vasset', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat illegible.



## DEPARTEMENT DU CHER

### COMMUNE DE ST-AMAND-MONTROND

#### ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU LIEU-DIT « la PRADE » du 26 août 2019 à 9 h au 27 septembre 2019 (16h30) inclus

#### PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

7 personnes se sont exprimées lors de l'enquête publique tant par note que par internet sur le site dédié ou encore oralement, 4 d'entre elles ont produit des contributions.

Mme Douchy, présidente du club de modélisme st-amandois, précise que le club occupe le site depuis plus de 20 ans et que son activité est importante pour la ville de St Amand, tant en lien social à travers de nombreuses organisations d'activité réunissant des participants locaux mais aussi venant de divers départements, que les retombées économiques locales qui sont non négligeables à l'occasion de ces manifestations.

Aujourd'hui, le club qui bénéficie d'une occupation du site à titre gratuit, tient à poursuivre son activité, se disant prêt toutefois, à accepter un autre site dans la mesure où celui-ci répondrait au même usage que le précédent.

Par ailleurs, le club est propriétaire du hangar implanté à l'entrée du site.

- Dans la mesure où un site de remplacement remplissant les exigences précédemment exprimées ne seraient pas obtenues, quelles sont les mesures que vous proposez afin de disposer du site ?

Enfin, un article du journal local, le Berry Républicain du 4 octobre 2018, relate un incident survenu sur ce site provoquant l'intervention des pompiers, une forte odeur s'étant répandue dans le secteur ; elle serait la conséquence d'un ancien tuyau de gaz extrait du remblai du site.

- Avez-vous procédé à des sondages permettant de le confirmer compte-tenu de l'incident rapporté précédemment ?

- Des investigations administratives et techniques ont-elles été menées afin de s'assurer que le site ne contient pas d'autres éléments enfouis et notamment des tuyaux de gaz ?

Le remblaiement de la décharge initiale qui occupait ce site, devait être réalisé dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral N° 2001.1.872

- Ces opérations ont-t-elles été effectuées dans le respect de l'arrêté ?

Mme Douchy, à titre personnel, interroge :

- A-t-on prévu le recyclage des panneaux qui ont une durée de vie d'une vingtaine d'années, des onduleurs et des batteries ?
- Peut-on évaluer le coût du recyclage ?

Mme Cabrol, St Amand, précise être en opposition au projet, et se pose la question de sa pertinence, ainsi elle demande :

- Revoir l'impact sur l'hydrologie de la suppression d'une zone humide de 7ha pour produire l'électricité de 1 250 habitations.
- La lutte contre les GES porte essentiellement dans notre région sur les transports.

Elle souligne qu'il n'est pas indiqué dans le dossier d'enquête publique si le choix du matériel de la station est soumis à concurrence en prix, en qualité technique, énergétique et si sa fabrication est française ; « il serait dommage de partir avec un contrat de 30 ans avec du matériel obsolète ... ».

- Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces observations ?
- Les différentes matières rentrant dans la fabrication des panneaux sont-elles recueillies lors de leur recyclage sans détruire l'environnement ?
- Qu'advient-il en matière de recyclage de ces panneaux ainsi que des onduleurs et batteries ?

Le coût de l'électricité produite par le photovoltaïque est 5 fois supérieur à celui produit par le gaz ou le nucléaire ...

- Comment les St-Amandois vont supporter ce coût, les impôts locaux sont déjà très élevés pour les ménages ?
- Enfin, « l'investissement semble disproportionné face à un rendement qui reste à démontrer » ; quelle réponse apportez-vous à cette observation ?

M. Revial, « la Prade » St-Amand-Montrond habite à moins de 180m du parc envisagé.

La hauteur des panneaux est prévue de 2,60 m, il estime qu'ils seront largement visibles...

- Est-il prévu de planter des arbres supplémentaires afin de les dissimuler ?

Risque d'éblouissement, à partir de sa terrasse ...

- Quelle garantie apportez-vous face à ce risque ?

### **Question du commissaire-enquêteur**

L'affichage de l'ouverture d'enquête sur le site a été « émaillé » de péripéties...

- Quelles sont les mesures que vous avez prises à cet égard ?

- Quels sont les points sur lesquels vous avez affiché l'avis d'enquête ?
- A quelles dates ?

Le 01 10 2019

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R Vasset', written over a faint rectangular stamp or box.

R Vasset